

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Le dix-sept septembre deux-mille-vingt-quatre à 18h30 : le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. BRUNNEVAL Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. BRUNNEVAL Sébastien, M. CHERON Sébastien, Mme LAZUR Myriam, M. GERARD Alexis, Mme LANGLOIS Annabelle, Mme LETIERCE Aurélie, M. CAQUELARD Julien, Mme BATTE Delphine et M. LALLEMENT Laurent M. DUBOS Patrice formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme BATTE Delphine,

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 11 juin 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ACCEPTATION DU PRET DU CREDIT AGRICOLE DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU MOULIN : 2024-019

Monsieur le maire, expose la proposition du Crédit Agricole, concernant l'emprunt afin de financer les travaux d'enfouissement de réseaux Rue du Moulin effectués par le SDE 76. Il rappelle qu'il avait été décidé lors de l'élaboration du budget 2024 de recourir à l'emprunt afin de financer ces travaux.

Montant de l'emprunt : 50 000 euros

Taux : 3.83 %

Durée du crédit : 5 ans

Echéance : annuelle

Frais de dossier : 0 euros

Coût du crédit : 5888,86 euros

Déblocage des fonds : 10/12/2024 au plus tard auprès de la trésorerie de Montville

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition du Crédit Agricole et autorise monsieur le maire à signer la proposition

VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI A MME VALERIE THEURIER

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la situation de Mme Valérie THEURIER.

Le centre de gestion a calculé l'allocation de retour à l'emploi de Valérie THEURIER selon ses revenus provenant de ses 2 employeurs ainsi que du montant de sa pension de retraite pour invalidité.

En effet, les 2 sont cumulables, même si l'ARE est diminuée du fait de sa pension et de son âge.

Son allocation s'élève donc à 34,19 euros net par jour soit 1025,70 euros les mois à 30 jours et 1059,89 euros les mois à 31 jours, sans autres charges salariales pour une durée de 822 jours à compter du 28 février 2024 et sous réserve de fournir mensuellement une attestation d'inscription à France Travail. Cela représente donc 28104 euros sur 2 ans 1/2.

Légalement, l'employeur dont la durée de travail était la plus importante, doit supporter seul, le versement de l'ARE. Valérie THEURIER était employée pour 24 heures hebdomadaire à Anneville, la commune doit donc supporter seule le coût de cette allocation.

Malgré cet aspect juridique, monsieur le maire, a sollicité le conseil municipal de Manéhouville, afin d'obtenir une participation financière de leur part, Valérie ayant été la secrétaire de mairie des 2 municipalités pendant plus de 20 ans. Ce sujet sera abordé prochainement par la commune de Manéhouville en conseil municipal, monsieur le maire tiendra informé le conseil de leur décision.

DÉLIBÉRATION PORTANT LA DECISION MODIFICATIVE DE NON-VALEUR POUR DES TITRES NON-ENCAISSES : 2024-020

Monsieur le maire expose la demande monsieur Leroux concernant des titres non encaissés dans le cadre d'un prêt social en 2012 et 2013. Cela concerne 15 mensualités de 30 euros soit 450 euros qui ne pourront être perçues, faute de créancier, et 10.00 euros correspondant à une somme inférieure au seuil de poursuite.

Il est donc nécessaire d'apurer cette ligne budgétaire comme suit :

Dépenses de fonctionnement : au chapitre 68 Compte 681 : - 450.00 euros

au chapitre 65 Compte 6451 : + 460.00 euros

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative budgétaire

DÉLIBÉRATION PORTANT LA DECISION MODIFICATIVE D'ACHAT DU TRACTEUR EN COMMUN AVEC BERTREVILLE ST OUEN : 2024-O21

Monsieur le maire expose la demande de la Trésorerie concernant le rachat du tracteur en commun avec la commune de Bertreville St Ouen.

Les crédits de 8000 euros mentionnés en dépenses d'investissement sous le code 2041481 doivent être inscrit en dépenses d'investissement sous le code 2157, il est donc nécessaire de transférer la somme de 8000.00 euros comme suit :

Dépenses investissement : Du compte 2041481 : - 8000.00 euros Au compte 2157 : + 8000.00 euros
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative budgétaire

AVENANT ENTRETIEN BIBLIOTHEQUE DE RUE :

Monsieur le maire faire part d'un courrier reçu de la communauté de communes, demandant de signer l'avenant concernant l'entretien de la bibliothèque de rue installé sur le parvis de la mairie.

Lors de la signature du contrat, l'entretien devait être effectué par Terroir de Caux, il est désormais à la charge des communes.

Monsieur le maire expose ne pas être satisfait de ce changement et souhaite attendre la décision de la communauté de communes concernant le remplacement du panneau des parcours de randonnée lui aussi implanté sur le parvis de la mairie et dont l'état nécessite sa réfection.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : 2024-O22

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler sa participation financière au dispositif FSL pour l'année 2024 à raison de 0,76 € par habitant et autorise le maire à signer la convention correspondante. La convention est reconductible tacitement deux fois avec un préavis de 3 mois pour la dénoncer.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS L'ECOLE ELEMENTAIRE DE NOTRE COMMUNE : 2024-O23

Monsieur le maire expose que le décret du 24 janvier 2013 fixe la répartition de la semaine d'enseignement sur 9 demi-journées. Seules les dérogations accordées dans le cadre du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettent un fonctionnement sur 4 jours et doivent en tout état de cause être autorisées par la directrice académique des services de l'éducation nationale.

Il est donc nécessaire de délibérer en ce sens afin de maintenir la semaine scolaire de l'école élémentaire de la commune sur 4 jours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir l'organisation du temps scolaire dans l'école élémentaire d'Anneville sur Scie sur 4 jours.

DELIBERATION POPRTANT SUR LE PALMARÈS DES MAISONS FLEURIES 2024 : 2024-O24

Comme l'année précédente, aucun classement n'a été effectué, une liste des maisons fleuries a été sélectionnée et chaque propriétaire retenu recevra la même récompense.

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| ➤ Mr et MME OPSOMER Bernard | Mr et Mme BAILLEUL Fernand |
| ➤ Mr et Mme LARÇON Christian | Mr et Mme GUICHET Gérard |
| ➤ Mr et Mme JOUËN Régis | Mr et Mme LORPHELIN Gérard |
| ➤ Mme SÉNÉCAL Danielle | Mr ET Mme CATELAIN Fernand |
| ➤ Mr QUILAN William | Melle CLET Maryse |
| ➤ Mme CAPRON Monique | Mme LEFEBVRE Réjane |
| ➤ Mr et Mme LIMARE Denis | Mr et Mme LEFRANCOIS Philippe |
| ➤ Mr PICHON Sylvain | Mr et Mme BENET-VUE Dominique |
| ➤ Mme PARQUET Catherine | M. et Mme DEMONCHY Dominique |

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de récompenser chaque lauréat par l'attribution d'une récompense à savoir un bon d'achat de 25 €, à utiliser auprès de l'entreprise Raux du marché de Longueville sur Scie.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget unique 2024.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le maire souligne le bon avancement des travaux d'enfouissement de réseaux rue du Moulin. Il remercie les habitants pour leur compréhension et leur patience durant ceux-ci.

- Date à retenir :
 - Marché de Noël le week-end du 14 et 15 décembre
 - Distribution des jouets de Noël samedi 14 décembre à la salle communale
 - Distribution du colis des aînés samedi 21 décembre en matinée
 - Vœux du maire samedi 11 janvier 2025
 - Repas des aînés dimanche 23 mars 2025 à la salle communale

AVANCEMENT TRAVAUX DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La rédaction du PLUI voulu par l'ancienne assemblée communautaire arrive à son terme.

Il devrait être voté avant la fin d'année en conseil communautaire.

Il a pour but d'harmoniser les règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Com Com, de fixer les orientations d'implantation des futures infrastructures communautaires et de classer en zone la cartographie communale.

Notre commune est peu concernée, car malheureusement les possibilités d'extension sont faibles, soit en raison des risques d'inondation, soit par volonté de préserver les terrains agricoles.

L'ensemble de la commune est classifié constructible, en zone UB1 , le hameau d'Ecorchebeuf en zone AH, les coteaux en zone naturel N, et les locaux industriels en zone UZ2.

Les règles de constructions seront cependant plus restrictives et les contraintes plus grandes qu'avec l'actuel Règlement National d'Urbanisme (RNU). J'essaie pour ma part, de les modifier et de les assouplir afin de limiter l'impact sur les futures constructions ou les aménagements sur les constructions existantes, mais mon avis n'est pas toujours partagé et le vote se fera à la majorité.

Je vous invite donc à assister à l'une des réunions publiques organisées le mardi 15 octobre à 18H00 à la salle des fêtes de Bacqueville en Caux ou le mardi 12 novembre à 18H00 à la salle des fêtes de Auffay afin de prendre connaissances du futur PLUI et de pouvoir échanger avec les représentants du bureau d'étude mandaté par la Com Com.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

M. BRUNNEVAL

M. CHÉRON

Mme LAZUR

Mme BATTE

M. GERARD

Mme LANGLOIS

Mme LETIERCE

M . DUBOS

M. CAQUELARD Julien

M. LALLEMENT